

**Délibération du Conseil Municipal de la commune
de QUIERS du vendredi 17 février 2023**

DEL-2023-03

Le vendredi dix-sept février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix février deux mille vingt-trois, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTE EXCUSEE : Mme Nathalie PAULON

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombres de suffrages exprimés : 11

Objet : Salles communales- Tarifs journée supplémentaire à la location initiale.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif pour 1 journée supplémentaire à la location initiale pour les salles communales Moulin Rouge et Paradis Latin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, Décide de fixer les tarifs suivants pour la journée supplémentaire au contrat initial de location:

Formule	Capacité d'accueil	Tarifs Location				CAUTION
		Habitants		Extérieurs		
		Week-end	Journée suppl.	Week-end	Journée suppl.	
Salle Moulin Rouge	220 personnes	750 €	200 €	1 000 €	400 €	2000 €
Salle Paradis Latin	60 personnes	350 €	100 €	600 €	200 €	2 000 €
Salle Lido	30 personnes	100 € (Tarif à la journée)		200 € (Tarif à la journée)		500 €
Salle Moulin Rouge + Salle Paradis Latin		1 000 €	300 €	1 500 €	600 €	2 x 2000 €
Complexe Saint Martin (3 salles comprises)		1 100 €	400 €	1 600 €	800 €	2 x 2000 € + 500 €
Défibrillateur						1 500 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Quiers, le 17 février 2023

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE



Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, CS 8630- 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr